

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220307-2022DEC0068-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), exercice 2022, pour les travaux de modernisation, sécurisation et mise aux normes des déchèteries.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la circulaire commune du 28 janvier 2022 présentant les dispositions applicables pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 et de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2022,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de modernisation, sécurisation et mise aux normes des déchèteries.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2022 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics » pour les travaux de modernisation, sécurisation et mise aux normes des déchèteries. Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 121 066 € HT. L'aide financière de l'Etat, DSIL, est sollicitée à hauteur de 24 213 €, soit 20 % du montant de la dépense HT.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 7 mars 2022

Le Président,

Christophe BAZILE

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*